

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

=====

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE

781 BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN

N° 2023/200

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise DUROND,

Considérant que, pour permettre la pose de poteaux pour des travaux à la salle des sports,
Boulevard Pierre de Coubertin, réalisés par l'entreprise DUROND de COURS (69), il y a lieu de
réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la
bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du **Vendredi 28 Juillet 2023 et jusqu'au Samedi 05 Aout 2023** pour des
travaux, réalisés par l'entreprise DUROND de COURS (69), la circulation et le stationnement
seront réglementés de la façon suivante 781 Boulevard Pierre de Coubertin :

- **Circulation alternée manuellement**
- **La vitesse sera limitée à 30 km/h**
- **Stationnement interdit**

ARTICLE 2 - La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'entreprise DUROND, chargée des travaux.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
DUROND sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-sept juillet deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

